



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260507-ARR26-155-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2026  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Police Municipale

**Publié le**  
**11 MAI 2026**

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2026 03 0086 en date du 28/02/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** la réception de la lettre d'information et du rapport le 4 avril 2026 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** que le courrier de contestation en date du 7 avril ne permet pas de mettre fin à la procédure ;

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur KADA-MEDJAHEB Mohamed Larbi au 4ter chemin de la planchette, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de cinq cent quarante euros (540 €) est adressée à Monsieur KADA-MEDJAHEB Mohamed Larbi demeurant au 151 avenue Roger Salengro, 94500, Champigny-sur-Marne.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de cinq cent quarante euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur KADA-MEDJAHEB Mohamed Larbi, et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 7 mai 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France**

